Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260226-CCAS_2026_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme ALLAIR Marie-Annick, adjointe aux affaires sociales de la commune de PLOURIVO et Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : Mme Véronique CADUDAL, Maire et Présidente du CCAS, Mme ALLAIR Marie-Annick, adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS, Mme BALCOU Mélanie, M. CHARRON Claude, Mme PRUDHOMME Catherine, Mme ROLLAND Jeanne, Mme OLICHON Catherine, Mme LE PIVERT Sylvie, Mme GARNIER Caroline, Mme CORLOUER Maryvonne, Mme L'ANTHOEN Emilie, Mme MANOURY Maryse.
ABSENTS EXCUSES : Mme RICARD Lydie, M. LE PAPE Cédric, Mme POTIN Véronique, Mme CONAN Pascale, M. LE MOULLEC Robert.
PROCURATIONS : /

2026_04 : AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES.

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le chapitre IV, article 1 « participation au financement d'un voyage scolaire », du règlement intérieur du CCAS validé par délibération du 05 septembre 2014,
Vu les demandes présentées par les familles, dans le cadre d'une inscription à un voyage scolaire organisé par l'établissement scolaire,

- **DECIDE** le versement d'une participation maximum de **25% du reste à charge** de la famille :
  - ⇒ au responsable légal de Marine RICARD, élève au lycée Keraoul pour un voyage au Vietnam
  - ⇒ au responsable légal d'Elena RORTEAU, élève de 3ème au collège Saint-Joseph de Paimpol, pour un voyage à Londres.
- **PRECISE** que la participation définitive du CCAS sera calculée au vu des justificatifs et des autres aides pouvant être accordées aux familles.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE DE PLOURIVO 22 (Côtes-d'Armor)